



VILLE DE CRUSEILLES
(HAUTE-SAVOIE)

ARR-2023/145

ARRETE

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

LE MAIRE DE CRUSEILLES,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 et L 2213.2,
- VU le Code de la Voirie Routière,
- VU le Code de la Route,
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,
- VU la demande d'Objectif nuit représentée par Mr TISSOT Frédéric
- **CONSIDERANT** qu'il y a lieu de neutraliser l'ensemble des places de parking en rentrant à droite pour y installer des jeux gonflables.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Durant la période du vendredi 14 juillet 2023 à partir de 8 h au mardi 8 août 2023 18 h Objectif nuit est autorisée à condamner une partie des places de parking du complexe sportif intercommunal au 230 Avenue des Ebeaux sur la commune de Cruseilles.

ARTICLE 2 :

Objectif Nuit sera chargée :

- de veiller au maintien de la signalisation pendant la durée de l'arrêté.

ARTICLE 3 :

A la fin de la période, le domaine public sera rendu en parfait état de propreté.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois.

ARTICLE 5 :

- Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
 - Objectif nuit
 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CRUSEILLES,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-pompiers de CRUSEILLES,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cruseilles le 11 juillet 2023

Madame le maire,

Sylvie MERMILLOD



12 JUL. 2023

Affiché le :